

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/25

MEMBRES PRÉSENTS	
ZANETTACCI Alexia	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
POGGI Dominique	ALESSANDRI Jérôme
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	CINOTTI Sandrine
NEGRONI-DESINI Vannina	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	PAOLI Jean-Paul
GARIDACCI François (s'est retiré de la salle)	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à POGGI Dominique	
CINOTTI Sandrine donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Approbation compte administratif M4 2021.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Vu la délibération n°2022/23 du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2022/24 du 14 avril 2022 ;

La Première adjointe présente à l'Assemblée délibérante le compte administratif lié au port de plaisance pour l'exercice 2021 et expose que ses écritures sont en concordance avec celles du compte de gestion du même exercice.

Madame Lucie FRIMIGACCI propose en conséquence aux élus présents d'approuver le compte administratif lié au port de plaisance pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire reste en dehors de la salle du Conseil municipal pour permettre le vote.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte administratif du port de plaisance lié à l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 10 dont 4 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.